

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des durées d'amortissement

N° de délibération : 20250101

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Durée d'amortissement des immobilisations M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27° et L.2321-3 ;

Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC ;

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant que, en vertu de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

De fixer ainsi la durée d'amortissement des biens suivants à compter du 01 Janvier 2025

Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
Ouvrages courants (bassin de décantation, d'oxygénation, etc)	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

De porter à 1 000 € TTC le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an

D'appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants et mis en service à partir du 01^{er} janvier 2025.

D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01^{er} janvier 2025.

D'aménager à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D'aménager à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lots, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.

D'aménager à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant novembre et décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de partenariat "bon naissance" avec la Caisse d'Epargne
N° de délibération : 20250102

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

La Caisse d'Epargne propose la signature d'une convention de partenariat - Avenant "Bon Naissance" permettant de remettre aux parents de chacun des nouveaux-nés, domiciliés sur la commune, un Bon Naissance de 20 euros (20 €) versé sur le livret A par la Caisse d'Epargne.

Considérant le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat -Avenant "Bon Naissance" avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature par les parties. A l'issue de l'échéance contractuelle, elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un (1) an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGIN Josée, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025
N° de délibération : 20250103

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu les instructions comptables M57 et M49 ;

Vu l'article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexe » de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif principal** de l'exercice 2025 dans la limite de 257 235 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 29/01/2025 à 15h12

Référence de l'AR : 051-215102302-20250128-20250103-DE

Publié le 29/01/2025 - Affiché le 29/01/2025 - Rendu exécutoire le 29/01/2025

Opérations	Libellé Opérations	Proposition d'autorisation
20	PETIT MATERIEL SCOLAIRE - TECHNIQUE	10 000.00 €
22	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00 €
21	RENOVATION BATIMENTS	5 000.00 €
23	OPERATIONS FONCIERES	31 000.00 €
24	REVISION GENERAL DU PLU ANNEE 2	15 000.00 €
48	NOUVELLE ECOLE - REVISIONS VOIRIE AMENAGEMENT INTERIEUR	100 000.00 €

Décide :

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe eau et assainissement** de l'exercice 2025 dans la limite de 872 495 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et des RAR :

Opérations /comptes	Libellé Opérations	Proposition d'autorisation
01/2315	REHABILITATION STATION EPURATION	30 000.00 €
00/2156	BRANCHEMENTS URGENTS	5 000.00 €
00/2156	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	35 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16
		+ 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Eilie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUD Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de demande de subvention DSIL pour la construction d'une école élémentaire et l'agrandissement de l'école maternelle
N° de délibération : 20250104

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35
Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire,
Considérant le plan de financement,
Considérant la circulaire du 20 Novembre 2024 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de demander une subvention de 100 000 € au titre de la DSIL pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de groupe scolaire.
 - AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de demande subvention DETR pour la construction de la station d'épuration
N° de délibération : 20250105

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35

Considérant le projet de construction et de réhabilitation de la station d'épuration,

Considérant le plan de financement,

Considérant la circulaire du 20 Novembre 2024 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander une subvention de 325 000 € au titre de la DETR pour les travaux de construction et de réhabilitation de la station d'épuration.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 30 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention « ASSISTANT DE PREVENTION » du Centre de Gestion de la Marne
N° de délibération : 20250106

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/02/2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 22 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : DE ANDRADE Maxime.

Représentés : GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique de catégorie C
N° de délibération : 20250107

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Création poste agent des services techniques à temps complet (35h/semaine)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,

Considérant le départ de la collectivité au 31/01/2025 d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique à 35 heures,

Considérant la délibération 20221288 de la séance du 08 décembre 2022, créant ce poste uniquement sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),

Pour faciliter le recrutement d'un nouvel agent,

Il convient d'ouvrir un nouveau poste dans le cadre d'emplois technique (catégorie C) sur les trois grades existants et de supprimer après avis d'un prochain comité technique l'emploi permanent créé par la délibération 20221288.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Type d'emploi	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Grades	Poste à créer
Permanent	Technique	Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

Type d'emploi	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Grade	Poste à supprimer Après avis d'un prochain CT
Permanent	Technique	Technique	C	Adjoint technique	35/35 ^{ème} délibération 20221288

Article 2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Article 3 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura la fonction d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Article 4 : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal (2^{ème} grade).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Article 7 : A compter du 01/02/2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technique

Grade : Technique

Technique principal 1^{ère} classe

Technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Article 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire

G. Gorisse



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTH Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation de catégorie B
N° de délibération : 20250108

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant le futur départ de la directrice d'ACM au 30/04/2025,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une période de tuilage afin de former le futur agent,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié :
- à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines maximum.

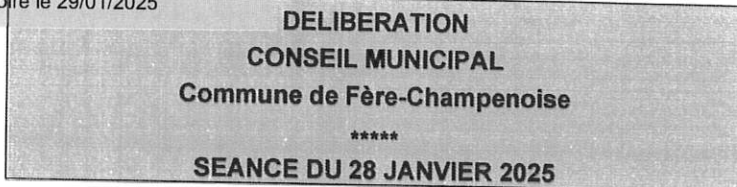
Cet agent assurera les fonctions de directrice d'ACM à temps complet en binôme avec la directrice en place.

La rémunération de l'agent sera comprise entre l'échelon 1 et 13 du grade de recrutement au regard de l'expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire-





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 22 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération d'incorporation du chemin Sente Valtat dans le domaine communal et dénomination de la voie
N° de délibération : 20250109

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,
Considérant la fréquentation et l'usage effectué du chemin,
Considérant la nécessité de procéder à l'incorporation du chemin dit "Sente Valtat" dans le réseau des voies publiques communales,
Considérant que l'incorporation de ce chemin rural dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie en question, en conséquence, le conseil municipal peut délibérer sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, le maire indique au conseil municipal que dans l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune, il convient d'attribuer à cette nouvelle voie une dénomination officielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'incorporer au domaine public de la commune le chemin rural "Sente Valtat" situé ... (voir le plan annexé à la présente délibération).
- de mettre à jour, en conséquence, les tableaux vert et jaune recensant les voies communales.
- de dénommer la voie nouvellement incorporée au domaine public "rue Sente Valtat". Les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues sont pris en charge par la commune. Les maisons seront numérotées selon les modalités fixées par arrêté municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire

G. Gouine



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 22 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vente des chemins YB 1 et YB 30
N° de délibération : 20250110

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	3	12	2	0

Monsieur Xavier ROY, propriétaire de la ferme de la croix blanche, est venue demander l'achat des chemins YB1 et YB 30, anciens chemins de l'association foncière aujourd'hui communaux. Il propose un achat à l'euro symbolique.

Monsieur le maire souhaite proposer 1 € / m². Monsieur ROY demandera des travaux conséquents sur ces chemins.

Après débat, le conseil municipal,

- Refuse de vendre les chemins YB1 et YB30 à Monsieur Xavier ROY
- Précise que les travaux seront définis selon un ordre de priorité et en fonction du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : DE ANDRADE Maxime.

Représentés : GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des droits de place pour les food-trucks
N° de délibération : 20250111

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18,
Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie issu du décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 ayant valeur constitutionnelle selon la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982,
Vu le code de commerce et notamment son article L.123-29,

Considérant l'intérêt pour la population de pouvoir diversifier l'offre de restauration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de créer un droit de place forfaitaire journalier pour les food-trucks de 10 €.
- de charger le maire de toutes mesures utiles à la mise en place de ces marchés ambulants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE,
Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, Maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, FOURE Ellie, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **DE ANDRADE Maxime.**

Représentés : **GERGOINE Didier à GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création du réseau eaux usées du groupe scolaire : autorisation de signature du devis avec EUROVIA
N° de délibération : 20250112

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il convient de raccorder le nouveau bâtiment au réseau d'eaux usées avec le chemin des bois.

Vu le code de la commande publique,

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le devis avec la société EUROVIA, route de Paris 51302 VITRY-LE-FRANCOIS pour un montant HT de 27 624,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 janvier 2025
Gérard GORISSE, Maire